REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/5

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
22/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil trois et le mardi 28 mars à 17h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (20) : – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI - Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA - Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI – Jean-Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (7) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GUIDICELLI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Ange LAMBERTI donne pouvoir à José OLIVA – Patrick EIDEL-GIUDICELLI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO – Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Pierre VALDRIGHI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPELLARO

Absents (10) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI – Jean-François MATTEI – Pierre NATALI -

Objet : REDEVANCES EAU & ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2022/122 du 12 décembre 2022 la mise en place d'une tarification progressive de l'eau potable comme suit, à compter de la deuxième période de 2023 :

- De 0 à 120 m3/an, le tarif appliqué sera de 1.10 €/m3 (68% des usagers sont dans cette tranche).
- De 121 à 330 m3/an, le tarif appliqué sera de 1.50 €/m3 (20% des usagers sont dans cette tranche)
- Plus de 330 m3/an, le tarif appliqué sera de 2.20 €/m3

Auxquels s'ajoute une part fixe d'entretien-branchement « Eau » hors taxes annuelle de :

Calibre du compteur	Part fixe Eau
Compteur 15 mm	30.00 €
Compteur 20 mm	40.00 €

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Compteur 25 mm	50.00 €
Compteur 30 mm	100.00 €
Compteur 40 mm	156.00 €
Compteur 60 mm	210.00 €
Compteur 80 mm	250.00 €
Compteur 100 mm	500.00 €

Concernant la redevance assainissement, le tarif appliqué sera identique à 2022, soit 2.10 € Hors taxes / m^3

A compter de la deuxième période 2023 sera mis en place une part fixe pour l'assainissement s'élevant à 30 € l'année y compris pour les villages.

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes de Marana Golo prélève auprès des usagers, pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée des redevances. Ces redevances sont les suivantes :

1. la redevance « pollution domestique » d'un montant de 0,28 €/m3, pour 2023, équivalent à 2022
2. la redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées d'un montant de 0,16 €/m3 pour 2023, équivalent à 2022
3. la redevance de prélèvement sur la ressource en eau se répartit de la façon suivante sur le territoire :

Désignation de l'ouvrage	**Taux /m3**
Commune de Bigorno (Seriani)	0.09320 €
Commune de Biguglia (village Licciola)	0.04660 €
Commune de Biguglia plaine (Suariccia 1-2-3)	0.06831 €
Commune de Biguglia (Guadone)	0.03000 €
Commune de Campitello	0.09320 €
Commune de Lento (4 sources)	0.09320 €
Commune de Borgo & Lucciana (Pompage Golo)	0.06831 €
Commune de Monte (Erbajo)	0.09320 €
Commune de Monte (Piove)	0.09320 €
Commune d'Olmo	0.09320 €
Commune de Scolca (Pruno)	0.09320 €
Commune de Vignale (Madribole)	0.09320 €

Enfin, le taux de TVA applicable à la facture d'eau potable est à 2,1 % pour 2023

Le tarif 2023 est de 4.12 € TTC par m3 proposé (base facture 120 m3)

Par ailleurs les frais d'accès au service et de contrôles des installations sont maintenus comme suit pour 2023 :

Frais de dossier et d'inscription	50 €
Participation aux frais de réouverture du branchement	30 €
Contrôle des installations d'assainissement dans le cadre d'une vente	100 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- De mettre en place, à compter de la deuxième période de facturation 2023, une tarification progressive de l'eau potable comme suit :

- De 0 à 120 m3/an, le tarif appliqué sera de 1.10 €/m3 (68% des usagers sont dans cette tranche).
- De 121 à 330 m3/an, le tarif appliqué sera de 1.50 €/m3 (20% des usagers sont dans cette tranche)
- Plus de 330 m3/an, le tarif appliqué sera de 2.20 €/m3

- De maintenir la prime fixe annuelle d'accès au service de l'eau à hauteur de :

Calibre du compteur	Part fixe Eau
Compteur 15 mm	30.00 €
Compteur 20 mm	40.00 €
Compteur 25 mm	50.00 €
Compteur 30 mm	100.00 €
Compteur 40 mm	156.00 €
Compteur 60 mm	210.00 €
Compteur 80 mm	250.00 €
Compteur 100 mm	500.00 €

- De mettre en place, à compter de la deuxième période de facturation 2023, une part fixe pour l'assainissement, s'élevant à 30 € l'année y compris pour les villages
- De maintenir la redevance assainissement à 2.10 € hors taxes / m^3

A ce prix s'ajoute les redevances de l'Agence de l'eau

- De maintenir à 0.28 €/m3 HT le prix de la redevance pollution domestique
- De maintenir à 0.16 €/m3 HT le prix de la redevance modernisation des réseaux

- De maintenir les frais d'accès au service et de contrôle des installations comme suit :

Frais de dossier et d'inscription	50 €
Participation aux frais de réouverture du branchement	30 €
Contrôle des installations d'assainissement dans le cadre d'une vente	100 €

- D'appliquer ces tarifs à l'ensemble de ses abonnés

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation